

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

en exercice : 35
Présents : 25
Représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par Madame la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MMES LOYAU, GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES NAOUM-GHAZIEFF, BOUGE, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER ; M. RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

M. CRUSE POUVOIR A MME GY
M. HAMONIC POUVOIR A MME GREMION
MME MICHON POUVOIR A M. SERRES
M. SOUSA POUVOIR A M. JANUS
M. BOUKOUNA..... POUVOIR A MME RICCIARELLI
MME HADJIAT POUVOIR A M. DELIANCOURT
M. FERYN POUVOIR A MME TERRINE
M. BOUCHE POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES
MME LEANZA POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO
M. LEBAS POUVOIR A M. CINOSI-GIRARD

1

Secrétaire de séance : Samy DEBBI

Madame la Maire revient tout d'abord sur les festivités et les temps forts proposés dans la commune.

Le procès-verbal de la séance du vendredi 9 juin 2023 a été adopté à l'unanimité, sans observation particulière des membres du Conseil.

De même, le procès-verbal de la désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales ne fait l'objet d'aucune observation.



1 – PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) CONCERNANT LA GESTION DE LA VILLE POUR LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS.

Dominique LACAMBRE présente la délibération indiquant qu'en application de la loi, un rapport doit être présenté en Conseil municipal relatif aux mesures qui ont été mises en œuvre, suite aux appréciations de la CRC, qui leur sera communiqué.

Dominique LACAMBRE rappelle les observations formulées par la CRC. S'agissant de l'intercommunalité, il rappelle le transfert du Conservatoire.

Au-delà de l'aspect comptable, porté par la CRC, il existe un type de collaboration avec les communes voisines et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay qui a franchi désormais un vrai palier. Dominique LACAMBRE donne comme exemple le départ de Sanofi qui a donné lieu à des actions communes notamment la convention signée avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, conjointement avec la communauté d'agglomération, la signature d'un protocole d'échanges d'informations avec la société SANOFI et les différentes études pilotées par la CPS avec le concours de GPA (Grand Paris Aménagement), conjointement également avec la commune de Longjumeau.

Aujourd'hui, la ville de Chilly-Mazarin participe à des opérations et au portage de projets conjoints avec la CPS allant bien au-delà des seuls aspects de mutualisation financière. Cela démontre une volonté nouvelle d'intégration au sein du territoire intercommunal.

En ce qui concerne les remarques sur les fiabilités comptables et financières, Dominique LACAMBRE indique que les régularisations avaient déjà été faites avec notamment la publication du compte administratif sur le site de la Ville, les communications des rapports au Conseil municipal qui n'étaient plus produites depuis plusieurs années, le changement de logiciel comptable dont la commune tire d'ores et déjà profit au quotidien.

Sur la situation financière, la CRC notait que la commune avait peu de levier sur les recettes et les dépenses. Dominique LACAMBRE précise que cette difficulté reste réelle compte tenu des hausses du prix de l'énergie ou des mesures salariales prises par le gouvernement, justifiées par la hausse du coût de la vie. Ainsi, Chilly-Mazarin est très contraint en termes de recettes et de dépenses, avec peu de marges de manœuvres, malgré les efforts effectués.

Enfin, concernant la commande publique, des pistes d'amélioration ont été mises en évidence par la CRC. Aujourd'hui, les marchés publics sont examinés, conformément au Code de la commande publique. Dominique LACAMBRE indique également que 249 000 € ont été récupérés sur une transaction qui avait été faite en violation des règles de la commande publique. De surcroît, grâce au nouveau logiciel, il est possible de voir lorsqu'un marché public dépasse les seuils. Enfin, Dominique LACAMBRE rappelle que la municipalité souhaite recruter un responsable des marchés publics, dont l'annonce a été publiée depuis.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation, par Madame la Maire, des actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Chilly-Mazarin – exercice 2016 et suivants dont le rapport est annexé.

Résultat du vote : UNANIMITE

2 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS): APPROBATION DU RAPPORT DU 14 JUI 2023 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Dominique LACAMBRE présente le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la commune de Chilly-Mazarin. Trois points sont alors mis en évidence :

- Les communes qui ont transféré la responsabilité de la gestion de leurs voiries avec les moyens allant de pair. Les ajustements faits budgétairement entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes ne pesaient que sur les crédits de fonctionnement. La Communauté d'agglomération Paris-Saclay propose de réimputer les dépenses d'investissement sur les crédits d'investissement ce qui améliorera les comptes des communes. La commune de Chilly-Mazarin n'a pas transféré cette compétence, et n'est donc pas concernée mais cette disposition est une bonne mesure prise par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.
- La commune de Linas change son calendrier de travaux en matière d'eaux pluviales et de ce fait, les attributions de compensation de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sont modifiées.
- Un petit ajustement concerne la commune de Chilly-Mazarin suite au transfert du conservatoire. Ainsi, un agent a été reclassé au 1^{er} février 2023. La commune récupère 11 mois de son salaire cette année, et 1 mois de son salaire l'an prochain, représentant un total de 60 000 €.

3

Le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Paris-Saclay du 14 juin 2023 ci-après annexé.

Résultat du vote : UNANIMITE

3 - FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX ET DES TAUX DE PARTICIPATION.

Dominique LACAMBRE présente la délibération sur la fixation des tarifs communaux et des taux de participation. La commune avait fixé des tarifs au 1^{er} janvier 2022 que la municipalité s'est refusée d'augmenter au 1^{er} janvier 2023.

En juin 2022, certains tarifs ont été augmentés, notamment les plafonds de la restauration scolaire et les tarifs du service culturel en raison de l'inflation.

Aujourd'hui, il est nécessaire de reprendre les tarifs établis sur l'année scolaire pour la restauration.



La municipalité propose que les personnes extérieures payent le prix de revient, car il n'y a pas de raison que les impôts des Chiroquois financent les services des non-Chiroquois. Cette disposition s'applique très largement dans d'autres communes. A titre d'exemple, la Ville de Massy inscrit dans sa délibération que pour tous les Massicois scolarisés dans d'autres communes, la ville remboursait la différence entre le tarif payé et celui qu'ils auraient payé à Massy sur présentation de factures.

Enfin, Dominique LACAMBRE propose de fixer le tarif plancher pour les personnes ayant de très faibles ressources à 15% du tarif plafond.

Concernant le service des sports, Dominique LACAMBRE explique que les tarifs appliqués pour la piscine étaient très faibles, notamment pour les personnes extérieures. De ce fait, il est proposé de les augmenter de 2 €.

Les services de la culture sont revalorisés selon l'inflation. Les tarifs des activités des seniors sont augmentés d'un peu moins, soit 6%.

Pour conclure, Dominique LACAMBRE revient sur la tarification de l'accueil post scolaire.

Chantal LACARRIERE-FARGES dit qu'il s'agit d'une hausse des prix et indique, avant une telle augmentation, vouloir un travail collaboratif sur les charges directes et indirectes divisées par le taux de productivité sur les quantités permettant d'établir un coût de revient. En ce sens, Chantal LACARRIERE-FARGES propose de travailler sur l'anti-gaspillage dans les cantines, le pré enregistrement et le renouvellement des équipements.

Dominique LACAMBRE répond que le prix de revient pour un repas est de 12,91 €. Jusqu'en 2014, il existait une comptabilité analytique, disparue en 2015. Aujourd'hui, grâce notamment au nouveau logiciel, il est possible de remettre en place cette comptabilité en commençant par la restauration.

De plus, Dominique LACAMBRE indique qu'une programmation du renouvellement des équipements est établie et qu'un suivi du gaspillage est effectué par le suivi des quantités de déchets produits par les restaurants scolaires.

En ce qui concerne plus particulièrement le pré enregistrement, la rénovation du portail famille permettra de mieux anticiper les fréquentations des cantines. La majorité se refuse toutefois de rétablir l'inscription obligatoire qui sanctionnait les parents financièrement.

Julien RODRIGUES interroge sur la récurrence de ce travail. Est-ce qu'il va être réalisé tous les ans et est-ce que les prix vont être revus en septembre ?

Rafika REZGUI répond que la date d'effet de cette augmentation est le 1^{er} septembre et indique que ces tarifs n'augmenteront donc pas au 1^{er} janvier prochain. Elle précise que la majorité a souhaité une refonte des tarifs pour bien évaluer le coût des services comprenant les charges directes et indirectes, dans le but de se comparer aux autres collectivités et pouvoir engager une réflexion avec les parties prenantes. Ce travail a été initié et a permis de conforter que la commune de Chilly-Mazarin était plutôt en deçà de la moyenne des prix globalement pratiqués sur l'ensemble des services. C'est pourquoi, la proposition qui est faite de s'aligner sur le taux d'inflation ne modifiera pas la place de la

commune de Chilly-Mazarin puisque toutes les communes ajustent leurs tarifs aux coûts de l'inflation. Il existe à ce jour une grande volatilité des prix ne permettant pas d'asseoir un système soutenable et fiable pour les exercices ultérieurs.

Rafika REZGUI souligne que cette hausse des tarifs reste modérée et n'est pas propre à la commune de Chilly-Mazarin.

Julien RODRIGUES revient sur le paiement de la différence des coûts de repas entre Chilly-Mazarin et les communes avoisinantes pour les usagers non Chiroquois. Rafika REZGUI répond qu'il existe des conventions de réciprocité entre les communes disposant d'une prise en charge de la différence des prix. Ainsi, lorsqu'il existe des demandes de dérogation scolaire, celles-ci sont examinées par une commission et sont appréciées d'une part par la commune dont l'utilisateur est ressortissant et d'autre part par la commune qui va accueillir l'enfant. Isabelle GY précise que ce paiement de différence des tarifs a déjà été voté pour les enfants des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Le Conseil municipal :

DECIDE qu'un tarif de base est déterminé pour la restauration scolaire, égal à la moitié du prix de revient de la prestation, constaté au cours de l'année 2022, soit 6,45 €.

DIT que pour la restauration scolaire, le tarif-plafond est égal au tarif de base, soit 6,45 €, et **DIT** que ce tarif-plafond sera le maximum appliqué aux résidents de Chilly-Mazarin dans l'hypothèse où le taux de participation impliquerait un tarif supérieur à ce maximum.

DIT que pour la restauration scolaire, le tarif-plancher est égal à 15 % du tarif de base arrondi au centime le plus proche, soit 0,96 €, et **DIT** que ce tarif-plancher est le tarif minimum appliqué aux résidents de Chilly-Mazarin dans l'hypothèse où le taux de participation impliquerait un tarif inférieur à ce minimum.

DIT que pour la restauration scolaire, le tarif extérieur, qui est égal au prix de revient de la prestation, constaté au cours de l'année 2022, soit 12,91 €, sera appliqué pour les familles n'habitant pas sur la commune, à l'exception des agents communaux et du personnel enseignant du 1^{er} degré de l'Éducation Nationale.

DIT que l'accueil postscolaire maternel fait l'objet de deux durées : 16h30-18h00 et 16h30-19h00.

APPROUVE, en conséquence, les tarifs des services publics tels qu'ils figurent sur les documents ci-annexés.

DIT que ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

DIT que, sous réserve de ces dispositions, la délibération n° D211312-2 du 13 décembre 2021, prorogée par la délibération n° D221212-13 du 12 décembre 2022 est maintenue en vigueur.

Résultat du vote : 28 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY et le pouvoir de JP.CRUSE, C.PROPONET, D.LOYAU, K.GREMION et le pouvoir de P.HAMONIC, A.JANUS et le pouvoir de A.SOUSA, B.RICCIARELLI et le pouvoir de S.BOUKOUNA, JC.DELIANCOURT et le pouvoir de K.HADJIAT, S.LE PALUD, M.SERRES et le pouvoir de MH.MICHON, M.NAOUM-GHAZIEFF, V.BOUGE, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.DEBBI, H.TERRINE, J.RODRIGUES) – 7 CONTRE (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de J.LEBAS, P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de N.LEANZA, C.LACARRIERE-FARGES et le pouvoir d'O.BOCHE, P.BERNIER).



4 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PREVENTION DES AFFRONTEMENTS ENTRE GROUPES DE JEUNES DES VILLES DE CHILLY-MAZARIN ET LONGJUMEAU.

Béatrice RICCIARELLI revient tout d'abord sur le travail collaboratif entre les communes de Chilly-Mazarin et Longjumeau. Il s'agit d'une démarche entreprise dès le début du mandat, dans le cadre de la prévention des affrontements. C'est un raisonnement commun et novateur pour les deux communes, aligné sur les priorités fixées par l'Etat dans le département de l'Essonne.

Béatrice RICCIARELLI explique que les affrontements ont toujours existé et même si notre Ville est moins confrontée à ce phénomène. Cependant, ces violences pourraient croître et devenir parfois mortelles. Elles sont d'ailleurs amplifiées par les réseaux sociaux.

Les forces de l'ordre et tous les acteurs de la prévention tentent d'expliquer cette réalité provoquée par des conflits personnels, des guerres de territoire, des préoccupations visant à défendre l'honneur, des enjeux relatifs au trafic de stupéfiants.

Ce phénomène s'inscrit dans un contexte national et ne concerne pas que Chilly-Mazarin ou l'Essonne. Cette convention et ces actions sont intégrées dans la stratégie globale de prévention et de sécurité du CLSPD de la Ville.

En ce qui concerne plus particulièrement la convention, Béatrice RICCIARELLI précise les objectifs :

- Réunir toutes les parties prenantes de chacune des deux villes,
- Formaliser le partage d'informations,
- Développer des actions conjointes dès le plus jeune âge, des actions spécifiques notamment concernant les parents, des actions en partenariat avec la police et la justice.

6

Béatrice RICCIARELLI revient sur des exemples d'activités et d'actions concrètes prévues dans ce partenariat. Il existe des organisations de sorties sur la base de loisirs, des séjours communs, la mise en place de jeux collectifs, d'esprit d'équipe et de respect mutuel, des ateliers communs, les visites des Espaces jeunes.

Ces activités devraient permettre de créer des liens positifs et favoriser la compréhension mutuelle des jeunes, le but étant de créer une nouvelle dynamique et d'essayer de réinventer une histoire commune entre eux.

Pour conclure, Béatrice RICCIARELLI dit que l'ensemble de ces initiatives s'inscrit dans une approche globale pour la sécurité, la cohésion sociale et le bien-être des concitoyens. Ces initiatives seront adaptées grâce à l'organisation régulière de points d'étapes et d'échanges entre les deux villes.

Chantal LACARRIERE-FARGES félicite ces différentes actions et remercie la majorité.

Rafika REZGUI remercie également la ville de Longjumeau et sa Maire car cette délibération est le fruit d'un travail qui a été impulsé conjointement et d'une conviction partagée avec les élus de Longjumeau pour favoriser le partage et la fraternité de la jeunesse. De la même manière, Rafika REZGUI dit que le concours d'éloquence, porté par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et qui associe les

deux villes dans les mêmes cercles, est un espace supplémentaire de collaboration, découverte, partage et respect entre les jeunes.

Martine CINOSI-GIRARD demande quels sont les retours des actions menées par le médiateur sur la ville Chilly-Mazarin. Rafika REZGUI revient sur le projet porté par la médiatrice et relatif à l'organisation du concert Demos qui associe les enfants de Chilly-Mazarin, Longjumeau et Massy. Il s'agit d'un partenariat avec la philharmonie de Paris qui permet aux enfants de nouer des liens autour de l'art et la culture, de partager des pratiques artistiques et se retrouver dans un cadre convivial. C'est un projet suivi par la médiatrice de la Ville.

Martine CINOSI-GIRARD s'interroge sur le retour de l'association Alliance prévention et les actions menées sur la commune. Rafika REZGUI lui répond que le Département de l'Essonne a révisé sa politique de prévention spécialisée, ce qui conduit à la diminution des moyens des clubs de prévention. Ne restant pas inactive face à cela, la majorité souhaite préciser la feuille de route avec Alliance prévention afin d'obtenir un partenariat serré et concret sur les actions.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les conditions de la convention annexée.

DIT que cette convention est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

AUTORISE, à cette fin, Madame la Maire à signer cette convention et tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Résultat du vote : UNANIMITE

5 - FUSION DES PERIMETRES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES DU CENTRE ET PASTEUR.

Isabelle GY présente la délibération en indiquant tout d'abord le manque de places au sein de l'école maternelle du Centre où l'ouverture d'une 5^{ème} classe est impossible alors que le périmètre de cette école est important. L'école maternelle Pasteur qui voit une diminution du nombre d'enfants de son secteur propre, a quant à elle la possibilité d'une ouverture de classe dans les locaux de l'élémentaire adjacente.

Il est donc proposé de fusionner ces deux périmètres afin de permettre à ces écoles de rééquilibrer leurs effectifs. Cette proposition, présentée aux équipes enseignantes ainsi qu'aux représentants de parents d'élèves des deux écoles maternelles lors des Conseils d'écoles respectifs, a également été validée par l'Inspection Académique de l'Essonne.

Cette nouvelle sectorisation permettrait une application dès le mois de septembre 2023 avec la campagne d'inscription actuelle et cela ne concernerait que les nouvelles petites sections ainsi que les nouveaux arrivants. Aucun changement d'école n'est à prévoir pour les enfants déjà scolarisés.

Bien qu'il existe un accord de l'Education Nationale sur cette fusion, Chantal LACARRIERE-FARGES précise que si trop d'enfants sont inscrits à l'école maternelle Pasteur, des fermetures de classes seraient à prévoir. Ainsi, elle propose de prioriser le devenir de l'école maternelle du Centre plutôt que de faire une fusion de périmètre.



Rafika REZGUI rappelle que la municipalité porte le projet et est en phase avancée sur l'étude d'une réalisation d'une nouvelle école maternelle du Centre. Cette délibération n'a pas vocation à remplacer le projet de la création d'une nouvelle école agrandie, avec plus de locaux, afin de pouvoir accueillir de manière convenable les élèves. Il s'agit aujourd'hui de mutualiser les effectifs, non pas pour fragiliser une école plutôt qu'une autre, mais plutôt de considérer qu'il s'agit d'un même bassin de vie et un même bassin scolaire, en fonction de la capacité à accueillir. Le but final étant de sécuriser les effectifs des deux écoles.

Isabelle GY ajoute qu'aujourd'hui il est impossible d'inscrire des enfants très rapidement à l'école maternelle du Centre et que, par dérogation, ces élèves sont inscrits à l'école maternelle Pasteur. La fusion permettra de simplifier les inscriptions et de travailler en coordination avec les deux directions afin de rééquilibrer leurs effectifs.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la fusion des périmètres scolaires des écoles maternelles Centre et Pasteur.

DIT que l'ensemble de ces mesures s'appliquent à compter de la rentrée de septembre 2023 pour toute nouvelle inscription d'un enfant n'ayant pas d'autre frère ou sœur déjà scolarisé.

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY et le pouvoir de JP.CRUSE, C.PROPONET, D.LOYAU, K.GREMION et le pouvoir de P.HAMONIC, A.JANUS et le pouvoir de A.SOUSA, B.RICCIARELLI et le pouvoir de S.BOUKOUNA, JC.DELIANCOURT et le pouvoir de K.HADJIAT, S.LE PALUD, M.SERRES et le pouvoir de MH.MICHON, M.NAOUM-GHAZIEFF, V.BOUGE, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.DEBBI, H.TERRINE) – 7 CONTRE (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de J.LEBAS, P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de N.LEANZA, C.LACARRIERE-FARGES et le pouvoir d'O.BUCHE, P.BERNIER) – 1 ABSTENTION (J.RODRIGUES).

6 - MISE EN PLACE DES 1 607 HEURES POUR LES AGENTS DES SERVICES DES SPORTS ET LES GARDIENS LOGES.

Dominique LACAMBRE rappelle tout d'abord l'importance des agents du service des sports et des gardiens et met en évidence leurs rythmes de travail très particuliers. Une étude a donc été menée afin de respecter l'obligation des 1 607 heures.

Dominique LACAMBRE revient sur les modalités retenues pour les éducateurs terrestres, d'une part et les éducateurs aquatiques, d'autre part. Il revient également sur la mise en œuvre des 1 607 heures pour les agents techniques de la piscine, les agents de caisse, les gardiens logés et l'agent technique polyvalent.

Le Conseil municipal :

DECIDE d'appliquer la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 susvisée qui fixe la durée annuelle du travail effectif à 1 607 heures, selon le décompte exposé ci-dessous sans préjudice de la proratisation de cette durée pour le travail à temps partiel, au sein de la direction des sports et plus particulièrement pour les gardiens logés, les éducateurs sportifs (terrestres et maîtres-nageurs sauveteurs, les agents techniques de la piscine municipale, les agents de caisse et l'agent technique polyvalent).

DECIDE, dans le cadre de cette mise en œuvre, d'appliquer les dispositions suivantes à compter du 1^{er} septembre 2023 :

1 – Les éducateurs terrestres :

- Maintien de l'annualisation du temps de travail, adaptée au calendrier scolaire et donc calculée de septembre à Août selon le découpage suivant : 35h30/semaines scolaires et 31h/semaines de vacances scolaires,
- 25 jours de congés annuels,
- Les missions spécifiques des éducateurs sportifs impliquant une bonne condition physique et des temps de préparation de séance en dehors des bureaux, il est proposé de prévoir une enveloppe de 36h/an, qui devront figurer sur les plannings hebdomadaires des agents à hauteur de 1 heure par semaine. Ces préparations sportives devront être effectuées dans les équipements et/ou le territoire de la ville,
- Un quota d'heures annuel de 45 heures/an est réservé pour une participation aux événements spécifiques (Foulées chiroquoises, Trophées sportifs etc.)

| | Heures Hebdo | Nb de semaine | Total horaire |
|----------------------|--------------|---------------|----------------|
| Périodes scolaires | 35h30 | 36 | 1278 |
| Périodes vacances | 31h00 | 8 | 248 |
| Préparation physique | | | 36 |
| Evènementiel | | | 45 |
| Total | | | 1 607 h |

2- Les éducateurs aquatiques :

- Maintien de l'annualisation du temps de travail, adaptée au calendrier scolaire et donc calculée de septembre à août selon le découpage suivant : 33,51h/semaines scolaires, 35h/semaines lors des petites vacances scolaires, 37h/semaines lors des grandes vacances scolaires, 30h/semaines lors de la vidange,
- 25 jours de congés annuels,
- Les missions spécifiques des éducateurs sportifs impliquant une bonne condition physique et des temps de préparation de séance en dehors des bureaux, il est proposé de prévoir une enveloppe de 36h/an, qui devront figurer sur les plannings hebdomadaires des agents à hauteur de 1 heure par semaine. Ces préparations sportives devront être effectuées dans les équipements et/ou le territoire de la ville,
- Les temps de préparation de séance seront équivalents à ½ journée travail par semaine, devront figurer sur les plannings des agents et être effectués dans les équipements de la ville,
- Un quota d'heures annuel de 30 heures/an est réservé pour une participation aux événements spécifiques (Foulées Chiroquoises, Trophées sportifs etc.),
- Prise en compte des sujétions particulières liées au travail le dimanche à hauteur de 1 week-end sur 4 : la durée annuelle du temps de travail est minorée de 21 heures/an, correspondant à 25% du temps de travail effectué le dimanche (même principe appliqué que pour les secteurs du Conservatoire et du service culturel présentant également des contraintes horaires de week-end et d'horaires décalés),

- Prise en compte des sujétions particulières liées à l'environnement et aux conditions particulières de travail (humidité, usage intensif de produits d'entretien...) : la durée annuelle du temps de travail est minorée de 21 heures/an.

| | Heures Hebdo | Nb de semaine | Total horaire |
|--|--------------|---------------|-------------------|
| Périodes scolaires | 33:51:11 | 34 | 1151:00:00 |
| Périodes petites vacances | 35:00:00 | 4 | 140:00:00 |
| Périodes grandes vacances | 37:00:00 | 4 | 148:00:00 |
| Périodes de vidange | 30:00:00 | 2 | 60:00:00 |
| Préparation physique | | | 36:00:00 |
| Evènementiel | | | 30:00:00 |
| Sujétions (H. de Dim et environnement) | | | 42:00:00 |
| | | | 1607:00:00 |

Durant les périodes de vidange, les agents s'ils ne sont pas en congés, pourront soit être affectés à des missions de nettoyage du bassin, petits travaux dans la structure, décapage des vestiaires, entretien du matériel, en complément de l'équipe technique, soit à des missions en relation avec celles de leur cadre d'emplois sur les structures de la ville à savoir les écoles ou les centres de loisirs.

3- Agent technique Piscine Municipale :

- Maintien de l'annualisation du temps de travail, adaptée au calendrier scolaire et donc calculée de septembre à août,
- 25 jours de congés annuels,
- Prise en compte des sujétions particulières liées au travail le dimanche à hauteur de 1 week-end sur 2, hors grandes vacances et période de vidange : la durée annuelle du temps de travail est minorée de 29 heures/an, correspondant à 25% du temps de travail effectué le dimanche (même principe appliqué que pour les secteurs du Conservatoire et du service culturel présentant également des contraintes horaires de week-end et d'horaires décalés),
- Prise en compte des sujétions particulières liées à l'environnement et aux conditions particulières de travail (humidité, usage intensif de produits d'entretien...) : la durée annuelle du temps de travail est minorée de 21 heures/an.

| | Heures Hebdo | Nb de semaine | Total horaire |
|--|--------------|---------------|-------------------|
| Périodes scolaires | 34:54:42 | 34 | 1187:00:00 |
| Périodes petites vacances | 37:00:00 | 4 | 148:00:00 |
| Périodes grandes vacances | 37:00:00 | 4 | 148:00:00 |
| Périodes de vidange | 37:00:00 | 2 | 74:00:00 |
| Sujétions (H. de Dim et environnement) | | | 50:00:00 |
| | | | 1607:00:00 |

4- Agents de caisse :

L'agent de caisse est sur la règle commune des 37h00 hebdomadaires

- 37 heures de travail hebdomadaire,
- 25 jours de congés annuels et 12 jours de RTT, dont le lundi de Pentecôte.

5- Les agents gardiens logés

- Maintien de l'annualisation du temps de travail, adaptée au calendrier scolaire et donc calculée de septembre à août sur 44 semaines de travail avec des rotations de planning toutes les 4 semaines,
- 25 jours de congés annuels,
- Les heures de gardiennage ne devront pas excéder 50% de la répartition du temps de travail soit l'équivalence de 803h30 valorisées à 0,26 de travail effectif en journée et 0,30 de travail effectif la nuit,
- Travail 1 week-end (WE) sur 4, soit 10 week-end par an, dont 7h30 le dimanche. Avec une prise en compte des heures de sujétions particulières correspondant à 25% du temps de travail effectué le dimanche (même principe appliqué que pour les secteurs du Conservatoire et du service culturel présentant également des contraintes horaires de week-end et d'horaires décalés). **Soit 19h00** (75 x 25%),
- Travail 2 jours fériés par an, avec prise en compte des heures de sujétions particulières correspondant à 25% du temps de travail effectué et paiement en heures supplémentaires des heures effectuées le 1^{er} mai. **Soit 3h30** (14 x 25%),
- Travail de nuit, en moyenne, les gardiens logés sont amenés à réaliser 15h00 par mois sur 10 mois (44 semaines) entre 22h00 et 6h00. Avec une prise en compte des heures de sujétions particulières correspondant à 25% du temps de travail effectué la nuit. **Soit 37h30** (150 x 25%),
- L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter les garanties minimales fixées par la directive européenne n° 93/104/CE du Conseil de l'union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, article 3 périodes de travail garanties minimales : durée maximale hebdomadaire 48 heures maximum 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, durée maximale quotidienne 10 heures, amplitude maximale de la journée de travail 12 heures, repos minimum journalier 11 heures, repos minimal hebdomadaire 35 heures

| | Heures Hebdo | Nb de semaine | Total horaire |
|-------------------------------------|--------------|---------------|---------------|
| Périodes scolaires et petites vacs. | 30:52:30 | 40 | 1235:00:00 |
| Vacances estivales | 37:00:00 | 4 | 148:00:00 |
| Jours fériés | 7:00:00 | 2 | 14:00:00 |
| WE | 15:00:00 | 10 | 150:00:00 |
| Sujétions (H. de Dim. et férié) | | | 60:00:00 |

TOTAL

1607:00:00



6- Agent technique polyvalent

L'agent technique polyvalent est sur la règle commune des 37h00 hebdomadaires

- 37 heures de travail hebdomadaire,
- 25 jours de congés annuels et 12 jours de RTT, dont le lundi de Pentecôte,
- **Travail en journée uniquement.**

INDIQUE que le nouveau règlement, relatif au temps de travail soumis au comité social territorial du 1^{er} février 2022, sera modifié afin d'y inclure les dispositions ci-dessus mentionnées.

DECIDE que les décisions qui précèdent prendront effet le 1^{er} septembre 2023.

Résultat du vote : UNANIMITE

7 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Tout d'abord, Dominique LACAMBRE évoque le recrutement d'un nouveau Directeur général des services, qui sera placé sur un emploi fonctionnel. Le Directeur général des services est alors détaché. Venant de province, le Directeur va d'abord muter pour être détaché sur son emploi fonctionnel. Il est donc nécessaire de créer un emploi d'attaché principal pour permettre cette mutation.

Dominique LACAMBRE revient ensuite sur la création de trois postes d'agents de maîtrise pour permettre les promotions d'agents actuellement agents techniques professionnels.

Pascale BERNIER constate que sur les 24 emplois d'ATSEM, 8 postes sont vacants. De plus, en comparaison, la police municipale a 47 % des postes qui seraient vacants.

Dominique LACAMBRE répond que chaque classe d'école maternelle bénéficie d'un agent de service ; les deux tiers sont des ATSEM et un tiers relève des agents techniques.

En ce qui concerne la police municipale, Dominique LACAMBRE dit que les postes sont bien pourvus et que le tableau des effectifs aurait dû être mis à jour et que la modification sera faite en ce sens prochainement.

Le Conseil municipal :

APPROUVE, à compter du 1^{er} juillet 2023, la création au tableau des emplois, dans la filière administrative, d'un grade d'attaché principal de catégorie A, à temps complet, pour permettre de recruter un agent par voie de mutation, avant détachement sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des Communes de 20 000 à 40 000 habitants.

APPROUVE, à compter du 1^{er} juillet 2023, la création au tableau des emplois, dans la filière technique, de trois grades d'agents de maîtrise de catégorie C, à temps complet, pour permettre de nommer des agents par la voie de la promotion interne.

DIT que la modification du tableau est annexée à la présente délibération.

INFORME que les crédits sont prévus au Budget 2023 - Budget 012 : dépenses du personnel.

Résultat du vote : 28 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY et le pouvoir de JP.CRUSE, C.PROPONET, D.LOYAU, K.GREMION et le pouvoir de P.HAMONIC, A.JANUS et le pouvoir de A.SOUSA, B.RICCIARELLI et le pouvoir de S.BOUKOUNA, JC.DELIANCOURT et le pouvoir de K.HADJIAT, S.LE PALUD, M.SERRES et le pouvoir de MH.MICHON, M.NAOUM-GHAZIEFF, V.BOUGE,

G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.DEBBI, H.TERRINE, J.RODRIGUES) – 7 ABSTENTION (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de J.LEBAS, P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de N.LEANZA, C.LACARRIERE-FARGES et le pouvoir d'O.BOUCHE, P.BERNIER).

8 - FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.

Dominique LACAMBRE présente la délibération. En travaillant sur les logements de fonction des gardiens, la municipalité s'est rendue compte qu'aucune délibération n'avait été adoptée pour la catégorie des agents logés pour nécessité absolue de service.

Il est ainsi proposé de délibérer sur la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service. Ainsi, cette disposition concerne le Directeur général des services ainsi que les gardiens de gymnases. Sous le précédent mandat, le Directeur de Cabinet bénéficiait d'un logement de fonction, ce qui n'est pas le cas de l'actuel Directeur de Cabinet. Il n'est donc pas proposé dans la liste soumise au vote ce soir. Il est proposé à l'avenir, si cela est nécessaire, de délibérer sur cette disposition pour le Directeur de Cabinet.

Chantal LACARRIERE-FARGES demande la communication du nombre de logements de fonction. Rafika REZGUI lui répond que ces logements ont été réduits depuis la vente du 84 rue de Gravigny et ajoute qu'il existe trois logements de fonction pour les gardiens de gymnases et un pour le Directeur général des services.

Martine CINOSI-GIRARD souhaite qu'on lui apporte des précisions sur les appartements situés au-dessus du centre de loisirs Le Petit Prince, et qui appartiennent à la commune. Rafika REZGUI lui indique qu'aucune cession n'ayant eu lieu leur nombre est inchangé. Par ailleurs, aucun de ces logements n'est occupé comme logement de fonction.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la liste d'emplois suivante pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service :

| Emplois | Obligations liées à l'octroi du logement |
|---|---|
| DGS d'une commune de plus de 5000 habitants | Emploi fonctionnel |
| Gardien de gymnase | Emploi qui nécessite d'être logé à proximité pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité |

Conditions d'occupation du logement de fonction :

L'attribution du logement est effectuée à titre gratuit.

DIT que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice concerné et des suivants.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte y afférent.



Résultat du vote : UNANIMITE

**9 - COMMISSION CONSULTATIVE DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCUSPL) :
PRESENTATION DE L'ETAT DE SES TRAVAUX.**

Dominique LACAMBRE précise que cette commission se compose des élus et des représentants d'associations, chargée d'examiner les services publics concédés, gérés par une personne privée. Cette commission examine notamment, chaque année, les rapports établis par les délégataires de service public retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public. Cette obligation ne concerne aujourd'hui que la concession du marché à la société les Fils de Madame Géraud, qui a pris fin le 31 décembre 2022.

La commission s'était réunie en novembre 2022 pour examiner la prise en gestion directe du marché en donnant un avis favorable à ce transfert.

En juin 2023, cette commission s'est réunie à nouveau pour faire le point sur ce changement de gestion du marché. Ont été constatées, une stabilisation des tarifs, une meilleure qualité des animations et une amélioration pour les commerçants qui n'ont plus à avancer la TVA. Bien que le bilan soit satisfaisant, un travail reste à mener sur la transparence des tarifs.

Dominique LACAMBRE remarque que la société Les fils de Madame Géraud n'a pas remis son rapport d'activité 2022 à la commune. La commission devra alors se réunir pour l'examiner. Des désaccords sont également constatés avec la société, en termes de paiement.

Par ailleurs, Dominique LACAMBRE revient sur l'eau potable et l'assainissement qui ne sont plus gérés par la ville mais par la Communauté Paris-Saclay, compétente en lieu et place de la commune pour nombre de services publics. La commission a néanmoins examiné la nouvelle délégation de services publics de l'eau potable, et le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif.

La communauté d'agglomération Paris-Saclay, gestionnaire de ces services publics, est en train de renégocier le marché pour l'eau potable qui est arrivé en fin de concession. La durée de ce nouveau marché sera de quatre ans afin que sa durée corresponde avec d'autres contrats en cours.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE de l'état annuel des travaux réalisés par la CCUSPL, joint à la présente.

Résultat du vote : UNANIMITE

10 - ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE (91) AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ.

Jean-Claude DELIANCOURT présente la délibération relative à l'adhésion au SIGEIF pour la commune de Bures-sur-Yvette, au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

En effet, à chaque fois qu'une ville veut intégrer ce syndicat, cela doit être approuvé en Conseil municipal des villes déjà adhérentes.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion au Sigeif de la commune de Bures-sur-Yvette, au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

Résultat du vote : UNANIMITE

11 - APPROBATION DE L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE ORGE-YVETTE SEINE (SMOYS) DES COMMUNES D'ETIOLLES, DES ULIS, DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, DE VIRY-CHATILLON, DE VILLABE, DE VILLENEUVE-LE-ROI, DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, DE GUIBEVILLE ET DE CROSNE AU TITRE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUE ET HYBRIDES RECHARGEABLES » (IRVE).

Jean-Claude DELIANCOURT présente cette délibération en indiquant la demande de 8 communes pour adhérer au SMOYS. Ce dernier a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion et a sollicité l'avis de ses membres, dont la commune de Chilly-Mazarin.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion au SMOYS des communes d'Etiolles, des Ulis, de Saint-Pierre-du-Perray, de Villabé, de Villeneuve-le-Roi, de Crosne, de Saint-Michel-sur-Orge et de Guiberville.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val-de-Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Résultat du vote : UNANIMITE

12 - Le Conseil Municipal EST alors INFORMÉ des treize (13) décisions intervenues et exécutoires depuis cette date, en vertu des pouvoirs délégués :

N° 23-053 Décision visant à solliciter auprès du Département de l'Essonne, dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Culturel (AIC), une subvention aussi élevée que possible pour l'acquisition de projecteurs.

N° 23-054 Signature d'une convention de prestations de services avec la société Cin'Etoiles dont le siège social se situe à la Vraie Croix (56), afin d'encadrer l'organisation de deux séances de cinéma de plein air programmées les vendredi 7 juillet à 22h30 et 1^{er} septembre 2023 à 21h, pour un montant de 3 886 € TTC comprenant les frais de projections, les droits de diffusions et les droits d'auteurs.

N° 23-055 Signature du marché de fourniture et mise en œuvre d'une solution hyperconvergente sur 2 sites, en remplacement des serveurs actuels de la Ville de Chilly-Mazarin, avec la société EVOLUTY dont le siège social se situe à Nozay (91), pour un montant total de 299 400 € TTC, comprenant une solution matérielle et logicielle garantie et supportée sur 5 ans.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

- N° 23-056** Signature d'une convention avec l'association APCE 91 – Groupement associatif CITHéa dont le siège social se situe à Evry-Couronnes (91), portant sur l'organisation de 14 sessions de sensibilisation sur le thème de la vie affective en direction des 7 classes de sixième du collège des Dînes-Chiens, les 23, 24, 30 mai et 2 juin 2023, pour un montant de 300 € TTC.
- N° 23-057** Signature d'une convention d'occupation temporaire de l'espace public avec SNCF GARES & CONNEXIONS dont le siège social se situe à Paris (75), pour le développement d'une offre de stationnement sécurisé pour les vélos, aux abords de la gare de Chilly-Mazarin.
- N° 23-058** Décision visant à solliciter, auprès d'Ile-de-France, une subvention la plus élevée possible, en vue d'un financement d'étude, destinée à renforcer la végétalisation de la Ville de Chilly-Mazarin.
- N° 23-059** Signature du marché portant réhabilitation de sanitaires à l'école maternelle Pasteur pour le lot n° 1 « Maçonnerie - Carrelage » avec la société Marin dont le siège social se situe à Champlan (91), pour un montant de 47 552,64 € TTC.
- N° 23-060** Signature du marché portant réhabilitation de sanitaires à l'école maternelle Pasteur pour le lot n° 2 « Plomberie » avec la société Schneider et Cie dont le siège social se situe à Viry-Châtillon (91), pour un montant de 38 377,92 € TTC.
- N° 23-061** Signature du marché portant réhabilitation de sanitaires à l'école maternelle Pasteur pour le lot n° 3 « Electricité » avec la société GDELEC dont le siège social se situe à Cerny (91), pour un montant de 4 340,40 € TTC.
- N° 23-062** Signature du marché portant réhabilitation de sanitaires à l'école maternelle Pasteur pour le lot n° 4 « Faux plafond » avec la société Acorus Peintisol dont le siège social se situe à Brie-Comte-Robert (77), pour un montant de 8 341,50 € TTC.
- N° 23-063** Signature d'un avenant au contrat de service n° C2214117 relatif à la maintenance des logiciels Mélodie et Requiem avec la société Arpège dont le siège social se situe à Saint-Sébastien-sur-Loire (44), visant à modifier et remplacer les conditions particulières dudit contrat et uniquement la dénomination des logiciels sans changer les dates d'exécutions initiales.
- N° 23-064** Décision visant à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, une subvention la plus élevée possible, en vue de financer la végétalisation des allées du cimetière communal de la Ville de Chilly-Mazarin.
- N° 23-065** Décision visant à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, une subvention la plus élevée possible, en vue de financer la végétalisation des allées du cimetière communal de la Ville de Chilly-Mazarin.

16

Rafika REZGUI clos la séance et fait un rappel sur les événements à venir sur la commune :

- Le 1^{er} juillet 2023 : Première édition de la fête de la Ville ayant lieu sur plusieurs sites communaux.
- Du 1^{er} juillet au 2 septembre 2023 : Deuxième édition de Chill'in Chilly.
- Le 7 juillet 2023 : Première édition du cinéma plein air dans le parc de l'Hôtel de Ville.
- Le 14 juillet 2023 : Bal de la fête nationale et son feu d'artifice.
- Le 16 juillet 2023 : Hommage aux victimes civiles dans le parc des Champs-Foux.
- Le 24 août 2023 : Cérémonie de la libération de Paris.
- Le 1^{er} septembre 2023 : Deuxième édition du cinéma plein air avec un film orienté pour le jeune public.
- 2 septembre 2023 : Dictée géante.
- 2 octobre 2023 : Conseil municipal.

Chilly-Mazarin, le 26 juin 2023

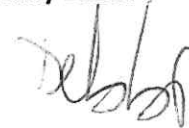
Madame la Maire de Chilly-Mazarin

Le secrétaire de séance

Rafika REZGUI



Samy DEBBI



17